

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 mai 2016

6<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-5-6-1

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

**Service consulté**

**AMENAGEMENT FONCIER**



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX  
CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE D'ETEIMBES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention relative au mandat de maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux connexes à l'aménagement foncier sur la Commune d'ETEIMBES.

Lors du BP 2016, un crédit prévisionnel de 315 000 € a été inscrit pour la réalisation de ces travaux, sachant que SNCF Réseau procédera au remboursement de l'intégralité de ces coûts.

La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune d'ETEIMBES, ordonnée par arrêté du Président du Conseil général en date du 19 octobre 2011, a été clôturée le 13 novembre 2015. La clôture de l'opération entraîne le transfert de propriété et l'exécution des travaux connexes.

Conformément à l'article L. 123-24 du Code rural et de la pêche maritime, le maître de l'ouvrage déclaré d'utilité publique, SNCF Réseau (anciennement RFF), est tenu de remédier aux dommages du grand ouvrage en participant financièrement à l'exécution des opérations d'aménagement foncier et des travaux connexes.

Ces derniers sont réalisés soit par une association foncière, soit par la commune.

A ETEIMBES, le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 décembre 2014, a délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux connexes au Département du Haut-Rhin.

Lors de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'ETEIMBES, le 13 mars 2015, SNCF Réseau a confirmé la prise en charge de l'intégralité des coûts des travaux connexes.

Une convention tripartite de mandat de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux connexes doit être signée entre SNCF Réseau, financeur et maître d'ouvrage de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône branche Est déclarée d'utilité publique, la commune

d'ETEIMBES, maître d'ouvrage des travaux connexes, et le Département du Haut-Rhin, mandataire du maître d'ouvrage des travaux connexes.

Ce programme des travaux connexes a été établi sur la base d'une étude d'impact, validé par la CCAF et surtout autorisé, au titre de la loi sur l'eau, par un arrêté préfectoral.

Tout changement substantiel de l'occupation du sol postérieur à la date de clôture de l'aménagement foncier, à savoir le 13 novembre 2015, peut entraîner une modification du comportement hydraulique rendant l'exécution du programme des travaux inadéquate.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ou du Département ne pourrait être engagée ou mise en cause.

A charge du Président de l'association foncière d'entreprendre les démarches nécessaires au rétablissement du bon écoulement des eaux auprès de la ou des personnes responsables de la modification des lieux.

Le coût estimatif des travaux connexes, d'un montant de 312 166,80 € TTC, a été validé par la CCAF d'ETEIMBES, auxquels se rajoutent des frais divers (publication des appels d'offres, fourniture d'éventuels documents par le géomètre). Un crédit prévisionnel de 315 000 € TTC a été inscrit au budget primitif 2016. SNCF Réseau procédera au remboursement des sommes dues selon un échéancier précis :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30 % du montant TTC estimatif dans un délai de 4 mois après la signature de la convention,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 50 % du montant TTC estimatif sur présentation d'un état d'engagement des dépenses,
- solde à la réception des travaux et sur présentation des justificatifs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention relative au mandat de maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux connexes à l'aménagement foncier de la 2<sup>ème</sup> phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône sur le périmètre de la commune d'ETEIMBES, avec SNCF Réseau et la commune d'ETEIMBES, telle que jointe en annexe du présent rapport,
- de m'autoriser à signer cette convention au nom du Département,
- de prélever la dépense correspondante estimée à 312 166.80 € sur le Programme C442, chapitre 4542105 – fonction 01 – nature 45421 – code programme 2114. La recette de SNCF Réseau sera imputée au programme C442, chapitre 4542205 – fonction 01 – nature 45422 code programme 2114.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN